



**MUNICIPALITÉ  
1045 OGENS**

Ogens, le 25 octobre 2021

**PREAVIS MUNICIPAL no 6 / 2021  
Concernant l'autorisation générale de plaider à la Municipalité  
par le Conseil Général pour la législature 2021 – 2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

**Objet du préavis :**

Afin que la Municipalité ait la possibilité de défendre les intérêts communaux en justice, elle doit requérir l'autorisation du Conseil général pour ce faire.

**Bases légales :**

En vertu de l'article 68 du Code de procédure civile, le mandataire qui agit en justice doit justifier sa vocation par la production des pouvoirs et des autorisations nécessaires. Lorsque le mandataire agit au nom d'une Commune, il doit produire une procuration de la Municipalité, signée par le Syndic et la Secrétaire et, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil général, signée par le Président et le Secrétaire de ce corps.

Selon l'article 4 chiffre 8 de la Loi sur les communes, le Conseil général délibère sur l'autorisation de plaider. L'article 12, chiffre 8, du Règlement du Conseil Général d'Ogens reprend cette norme.

Au vu de ces dispositions, la Municipalité demande au Conseil général l'autorisation générale de plaider, ce pour la législature 2021 – 2026.

En effet, pour des raisons pratiques, la Municipalité est d'avis qu'il convient de lui accorder une telle autorisation. Quelle que soit l'importance du litige, les délais impartis pour intervenir sont extrêmement courts et pourraient causer problème si cette faculté n'est pas accordée au pouvoir exécutif, même en demandant l'urgence au Conseil.

Comme il se doit, le Conseil sera renseigné, par communication municipale, sur l'usage fait de cette autorisation générale.

**Conclusion :**

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

**LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS**

- Sur proposition de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

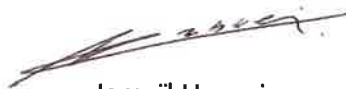
**DÉCIDE**

D'accorder l'autorisation générale de plaider à la Municipalité pour la législature 2021 - 2026.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-Syndic



Ismaïl Hussein



La Secrétaire



Patricia Lavanchy